

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SASSENAGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-255 – PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ n° 2025-233.

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue du 19 Mars 1962 – Société TERMAT TP – Remplacement de 10 tampons en fonte – Voie(s), ou section(s) de voie(s), et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage.

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;

***Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

***Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

***Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

***Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

***Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;*

***Vu** les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;*

***Vu** les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;*

***Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

***Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (document téléchargeable via le lien suivant : <https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/>);*

***Vu** le règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1^{er} juin 2024, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 ;*

***Vu** l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;*

***Vu** l'arrêté municipal n°2020-317 du 17 décembre 2020 par lequel Monsieur le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;*

***Vu** la demande de la société **TERMAT TP sise 65, route des Béalières – 38360 NOYAREY** de procéder au remplacement de 10 tampons en fonte sur la rue du 19 Mars 1962 ;*

Ville de Sassenage
B.P. 31
38360 Sassenage
Tél : 04 76 27 48 63
Fax : 04 76 53 52 17
mairie@sassenage.fr
www.sassenage.fr

***Vu** la demande d'intervention sur le domaine public routier métropolitain enregistrée sous le n° DAET 25-02342 par le service en charge de la conservation du domaine;*

***Vu** l'arrêté n°2025-233 du 14 octobre 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement par lequel la société **TERMAT** est autorisée à procéder au remplacement de 10 tampons en fonte sur la rue du 19 Mars 1962 ;*

***Vu** la demande de la société **TERMAT TP sise 65, route des Béalières – 38360 NOYAREY** de bénéficier d'une prolongation de la durée d'application des restrictions de circulation et de stationnement actées dans l'arrêté n°2025-233 du 14 octobre 2025 en raison de contraintes organisationnelles;*

***CONSIDERANT** la configuration de la rue du 19 Mars 1962, notamment ses caractéristiques géométriques telles que sa largeur de chaussée et ses dépendances au droit de la zone d'intervention de la société **TERMAT TP** ;*

***CONSIDÉRANT** la demande de la société **TERMAT TP sise 65, route des Béalières – 38360 NOYAREY** de procéder au remplacement de 10 tampons en fonte sur la rue du 19 Mars 1962 ;*

***CONSIDÉRANT** la demande de la société **TERMAT TP sise 65, route des Béalières – 38360 NOYAREY** de bénéficier d'une prolongation de la durée d'application des restrictions de circulation et de stationnement actées dans l'arrêté n°2025-233 du 14 octobre 2025 en raison de contraintes organisationnelles;*

***CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;*

ARRÊTE :

Article I. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement ainsi que toutes autres dispositions stipulées dans l'arrêté municipal n°2025-233 du 14 octobre 2025 sont prolongées jusqu'au **19 décembre 2025, 18h00.**

Article II. Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier ;

Article III. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

Article IV. En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

Article V. Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 12 novembre 2025.

Notifié le : 14 novembre 2025

